

Janvier 2024
Concours - 1
Avis de publication

**ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES
AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE
SESSION 2024**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, 32 rue Lavalard à AMIENS, organisateur pour les départements de la région Hauts de France (Aisne, Nord, Oise, Pas de Calais et Somme), ouvre l'examen professionnel pour l'accès au grade

**D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE**
(réservé aux fonctionnaires relevant du grade d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe)

Les dates prévisionnelles des épreuves, qui se dérouleront dans le département de la Somme, sont les suivantes :

Epreuve écrite : jeudi 19 septembre 2024.
Epreuve orale : à partir du mois de novembre 2024.

Pour l'épreuve écrite, en fonction du nombre de candidats, des centres d'épreuves sont susceptibles d'être organisés dans d'autres départements de la région.

CONDITIONS D'ACCES

CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

L'examen professionnel d'Animateur territorial principal de 1^{ère} classe, par voie d'avancement de grade, est ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins **un an dans le 6^{ème} échelon** du grade d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe et d'au moins **trois années de services effectifs** dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser les membres des cadres d'emplois de catégorie B qui auraient pu prétendre à un avancement de grade au titre des conditions fixées avant leur reclassement, le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 prévoit une disposition transitoire permettant aux candidats d'être admis à concourir s'ils remplissent les conditions antérieures à la parution du Décret n° 2022-1200 du 31 août 2022, à savoir :

Justifier d'au moins **un an dans le 5^{ème} échelon** du grade d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe et d'au moins **trois années de services effectifs** dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 2013-593 prévoyant que les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen au plus tôt un an avant de remplir les conditions au tableau d'avancement, **pour la session 2024**, peuvent donc s'inscrire les fonctionnaires qui justifieront d'**une année d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon** du grade d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe et d'**au moins trois années de services effectifs** dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, au plus tard le **31 décembre 2025**.

Les candidats doivent également justifier qu'ils sont **en activité** le jour de la clôture des inscriptions.

CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LE TABLEAU D'AVANCEMENT

Peuvent être promus au grade d'Animateur territorial principal de 1^{ère} classe par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les fonctionnaires désignés ci-dessus **qui ont été admis à l'examen professionnel**.

.../...

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription se déroule en **deux étapes** :

1^{ère} étape : LA PREINSCRIPTION

La période de préinscription en ligne ou de retrait des dossiers d'inscription est fixée du **mardi 12 mars 2024** au **mercredi 17 avril 2024** inclus, dernier délai.

Les candidats doivent se préinscrire durant cette période et avant le **mercredi 17 avril 2024, minuit** :

- soit sur le site Internet **www.cdg80.fr**, rubriques :
 - . « Vous voulez passer un concours ou un examen »,
 - . « Calendrier/Préinscription »,
 - . « Le calendrier et la préinscription aux concours et examens organisés par le Centre de Gestion de la Somme ».
- soit directement sur le site **www.concours-territorial.fr**.

➤ **Aucune préinscription en ligne ne sera possible après cette date.**

Cette préinscription ne constitue pas une inscription définitive. Elle permet aux candidats de compléter leur dossier en ligne puis de l'imprimer. Le Centre de Gestion de la Somme ne validera l'inscription des candidats **qu'à réception de leur dossier signé et accompagné des justificatifs demandés.**

Les candidats n'ayant pas accès à internet peuvent obtenir un dossier d'inscription auprès du Centre de Gestion de la Somme, 32 rue Lavalard, CS 12604, 80026 AMIENS CEDEX 1 :

- en le retirant sur place, du **mardi 12 mars 2024** jusqu'au **mercredi 17 avril 2024, avant 17 h 00**, délai de rigueur,
- en adressant, en courrier simple, leur demande de dossier du **mardi 12 mars 2024** jusqu'au **mercredi 17 avril 2024 inclus, dernier délai, le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi** (joindre obligatoirement une enveloppe grand format (22,5 x 32 cm) libellée à leurs nom et adresse et timbrée à **3,90 €** pour l'envoi du dossier).

➤ **Toute demande de dossier effectuée hors des délais ainsi fixés sera rejetée.**

**Les demandes de dossier d'inscription sollicitées
par téléphone, télécopie ou messagerie électronique ne seront pas prises en compte.**

2^{ème} étape : LE DEPOT DU DOSSIER

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du **mardi 12 mars 2024** au **jeudi 25 avril 2024** inclus, date de clôture de dépôt des dossiers.

Les dossiers, **dûment complétés, signés et accompagnés des justificatifs demandés**, doivent être :

- déposés à l'accueil ou dans la boîte aux lettres du Centre de Gestion de la Somme, 32 rue Lavalard à AMIENS jusqu'au **jeudi 25 avril 2024, avant 17 h 00**, délai de rigueur.
- adressés par courrier au Centre de Gestion de la Somme, 32 rue Lavalard, CS 12604, 80026 AMIENS CEDEX 1, jusqu'au **jeudi 25 avril 2024 inclus, dernier délai** :
 - en courrier simple, le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe **faisant foi**.
 - en courrier recommandé, la date de dépôt auprès des services de la Poste ou du prestataire, mentionnée sur l'imprimé recommandé et/ou sur le listing informatique produit par la Poste ou le prestataire, **faisant foi**.

➤ **Tout dossier d'inscription parvenu au-delà des délais ainsi fixés sera rejeté.**

**Les dossiers d'inscription retournés
par télécopie ou messagerie électronique ne seront pas pris en compte.**

NB : Toute correspondance relative à une demande de dossier ou tout dossier parvenu au Centre de Gestion de la Somme hors délais **sera systématiquement refusé** quel qu'en soit le motif (**affranchissement insuffisant, adresse erronée...**).

Le 26 janvier 2024